

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq
le LUNDI 08 DECEMBRE à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 1^{er} Décembre 2025
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération**N° 2025/41**

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Messieurs EVRARD Dominique (proc. Ingrid SCHLEICH), Serge BONNAIRE (proc. Joëlle DELRUE).

Mesdames LAMIABLE Murielle, FASQUELLE Léa, QUENON Sophie. Messieurs DUBIEZ Francis, TEN Arnaud : absents non excusés.

OBJET : MISE EN PLACE D'ASTREINTES TECHNIQUES

Mme Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Elle indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la saisine du comité social territorial du 01.12.25.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de décision, de sécurité.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, ou en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées : chaque week-end et jour férié et /ou en cas d'alerte météorologique, un planning d'astreintes sera établi mensuellement. L'agent réalisant l'astreinte devra être titulaire du permis B, il disposera d'un téléphone dédié à l'astreinte ainsi que du matériel nécessaire à la bonne exécution de sa mission.

Le(a) directeur(trice) s'assurera que l'agent ayant effectué l'astreinte bénéficie d'un repos minimum quotidien de 11 heures et que la durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne puisse pas dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines.

L'intervention devra avoir lieu dans les 20 minutes suivant son déclenchement, L'agent avisera l'élu référent ou le(la) directeur(rice) si des moyens humains supplémentaires sont nécessaires lors d'une intervention.

L'agent devra faire un retour à l'élu référent ou le(la) directeur(rice) de la bonne exécution de l'intervention.

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Emplois relevant de la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

1-La rémunération des astreintes :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 H	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 H	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou sur journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche et jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €

* Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (ex : surveillance du bon fonctionnement d'une station d'épuration).

* Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

* Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires (ex : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, selon leurs statuts particuliers).

En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

2-La rémunération des interventions :

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Les astreintes techniques seront mises en place à compter du 01.01.2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ces propositions.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/12/2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **11 DEC. 2025**
et publication ou notification
du **11 DEC. 2025**

